

## Règlement du jeu « *Deadpool 2* »

### Article 1 – Société organisatrice

La société Son Vidéo Distribution (ci-après la « Société organisatrice »), SARL au capital de 153 000,00 € immatriculée au RCS de Creteil sous le numéro 432 317 980 et dont le siège social est établi 314 rue du Professeur Paul Milliez 94500 Champigny-Sur-Marne Cedex organise, du 23 novembre au 23 décembre 2018 inclus, un jeu (ci-après le « Jeu ») avec obligation d'achat intitulé «*Deadpool 2*».

### Article 2 – Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors DOM TOM), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice (et de son réseau de magasins en France Métropolitaine (ci-après « Magasins ») et/ou des membres de leur famille en lien directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en lien directe.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valable.

### Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation à ce concours est soumise à une obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique ayant acheté une enceinte de la marque KLIPSCH de la gamme « Référence 2018 » ou de la gamme « Référence Première 2018 » (annexe 1) dans un magasin Son-Vidéo (annexe 2) ou sur le site internet son-video.com entre le 23 novembre et le 23 décembre 2018.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative et elle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Elle est limitée à une inscription par foyer et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer fiscal (même nom, même adresse).

Les participants qui auront effectué un achat se verront remettre en magasin leur facture sur laquelle figurera leur nom, prénom, e-mail et téléphone portable.

La participation au Jeu peut se faire durant toute la période de validité de l'opération, soit du 23 novembre 2018 au 23 décembre 2018 inclus, sur le site internet Son-Vidéo.com : <https://www.son-video.com/concours-klipsch-deadpool-2>.

Le participant devra compléter les coordonnées suivantes :

Civilité

Nom

Prénom

Email

Téléphone portable

N° de facture

Case à cocher si le participant souhaite recevoir les offres commerciales de la part de Son-Vidéo.

Case à cocher pour confirmer la prise de connaissance du règlement et l'accepter.

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être claires, sincères et correspondre aux informations indiquées sur les factures.

Par ailleurs, toute demande de participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées ne sera pas prise en compte et

sera considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, et/ou électronique des participants, ou bien la loyauté et la sincérité de leur participation. Voire d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

La participation se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement

#### **Article 4 – Dotation**

**1<sup>er</sup> lot :** Un voyage de 6 jours/4 nuits à New York pour 2 personnes dans un hôtel 4 étoiles d'une valeur commerciale de 2375€ TTC

#### **Ce lot pour 2 personnes comprend :**

- Le transport aérien PARIS/NEW YORK/PARIS en classe économique Tour Opérateur de référence sur vols réguliers AMERICAN AIRLINES ou AIR FRANCE ou DELTA AIR LINES (avec une nuit de samedi à dimanche sur place obligatoirement).
- Le logement pendant 4 nuits base chambre double à l'hôtel EMPIRE ou similaire. Aucun repas n'est compris.

#### **Ce lot pour 2 personnes ne comprend pas :**

- Les éventuels frais d'acheminement pour se rendre à l'aéroport de départ/de retour.
- Les transferts aéroport/hôtel/aéroport à l'arrivée et au départ à New York en navette-service regroupé.
- Les taxes aériennes et sécurité, les éventuelles surcharges carburant.
- Tous les repas, les boissons, les dépenses et extra de nature personnelle, les pourboires usuels.
- Les visites et excursions, les droits d'entrée sur les sites/monuments.
- Les activités sportives payantes, les soins en Spa.
- Les éventuels frais de vaccination.
- Les frais d'obtention d'un passeport individuel (les enfants devront posséder leur propre passeport) à lecture optique émis au plus tard le 25/10/2005 ou passeport électronique ou passeport biométrique (avec une validité de 6 mois après le retour en France recommandée) obligatoire pour se rendre aux Etats-Unis (pour les ressortissants français).
- Visa Etats-Unis obligatoire, obtenu par les gagnants pour tout passeport ancien modèle ou à lecture optique émis à compter du 26/10/2005.
- Les frais d'obtention du formulaire ESTA à présenter obligatoirement à l'embarquement le jour du départ (obtenu et payé par les gagnants sur Internet avant le départ)
- Aucune assurance (assistance rapatriement, bagages, annulation avant le départ etc ...)

#### **Validité du lot :**

Du 20 Janvier au 30 avril 2019 (hors périodes scolaires) sous réserve de disponibilités au moment de la demande de réservation et de l'accord des prestataires partenaires.

#### **Conditions :**

Ce lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, il est soumis aux conditions générales et particulières de vente des brochures Havas voyage.

**2ème lot :**

10 cartes cinéma UGC de 5 places. Valeur unitaire : 32€ TTC

**3ème lot :**

20 disques Blu-Ray 4K de Deadpool 2. Valeur unitaire : 29,90€ TTC

La dotation mise en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

**Article 5 – Détermination des gagnants**

Modalités de tirage au sort :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du premier lot émis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations. Afin de permettre au plus grand nombre de participants de pouvoir gagner un lot, un même participant ne pourra gagner qu'une fois. Dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et se verra vu attribué une dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation.

Tous les participants qui ont effectué un achat d'une enceinte de la marque KLIPSCH de la gamme « Référence 2018 » ou de la gamme « Référence Première 2018 » dans les magasins Son-Vidéo ou sur Son-Vidéo.com, et qui se sont inscrits sur le site internet son-vidéo.com avant la date et l'heure limites de participation, participent au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice sous contrôle d'huissier dans un délai de 20 jours à l'issue de la période de validité du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, et/ou électronique des participants, ou bien la loyauté et la sincérité de leur participation. Voire d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Les gagnants seront contactés individuellement par la Société organisatrice par email à l'adresse qu'ils auront communiquée. Les gagnants du concours seront affichés sur le blog de Son-Vidéo.com et sur le réseau social Facebook.

Si un participant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot reste la propriété de la Société organisatrice.

Mécanique du tirage au sort :

- Le 1<sup>er</sup> lot : un (1) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants au Jeu.
- Du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : dix (10) gagnants seront tirés au sort, soit au total 10 gagnants en France Métropolitaine.
- Du 12<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> : vingt (20) gagnants seront tirés au sort, soit au total 20 gagnants en France Métropolitaine.

Précisions relatives aux lots :

Il ne pourra être attribué aucune contre-valeur pécuniaire, en échanges des lots gagnés, ou un quelconque remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont strictement interdits. La Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeurs équivalentes si les circonstances l'exigent (en cas de force majeure notamment).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à des tiers.

#### Remise des lots

Les Participants qui auront procédé au retour des produits de la marque KLIPSCH dans un délai de 15 jours à compter de la date d'achat desdits produits en vue de l'obtention de leur remboursement seront exclus du bénéfice de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants et de procéder à toutes autres vérifications nécessaires avant l'envoi des dotations.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne seraient pas attribués.

#### Acheminement des lots :

Les lots seront envoyés dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants. Les frais d'expédition seront supportés par la Société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de leur email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour toute autre cas. Aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société organisatrice (déménagement du gagnant par exemple) ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services ou toute autre cas. Aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

#### **Article 6 – Dépôt**

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet [www.son-vidéo.com](http://www.son-vidéo.com) et/ou dans les Magasins Son Vidéo.

Le règlement est déposé à l'étude de Maître Manceau Huissier de justice dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

Par ailleurs, le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à la société Son-Vidéo.com, au 314 rue du Professeur Paul Milliez 94500 Champigny-sur-Marne (timbre remboursé sur demande au tarif lettre verte en vigueur – un remboursement par foyer, même nom, même adresse).

La Société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif après de Maître [Manceau]. En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet [www.son-video.com](http://www.son-video.com) et/ou les magasins participants et déposé chez l'huissier de justice.

**Acceptation du règlement** : La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévu à l'article 4 ci-dessus.

## **Article 7 – Traitement des données personnelles**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : [rgpd@son-video.com](mailto:rgpd@son-video.com).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Les participants, en complétant le formulaire et en cochant la case obligatoire « *J'accepte le règlement* », acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et que leur mise à jour éventuelle soient communiquées à la Société organisatrice.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Le responsable du fichier est la Société organisatrice dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est l'organisation du Jeu tel qu'il est détaillé dans le Règlement. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de la Société organisatrice. Un tiers pourra être destinataire de ces données si son intervention est nécessaire (avocat, huissier, notaire, expert, etc.).

Les gagnants autorisent gracieusement la société la Société organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

La Société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces données aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site Son-Vidéo.com ou en magasin. À tout moment, les participants pourront faire valoir leurs droits sur le fondement de la loi informatique et

libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront conservées durant 10 ans à compter de la fin des relations contractuelles.

### **Article 8 - Limites de responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de la Société organisatrice.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Son-Vidéo et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Tout évènement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé sur le site Son-Vidéo.com, dépositaire du règlement et sera porté à la connaissance des participants dans les mêmes conditions décrites à l'article 6 ci- dessus.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation.

**Article 9 - Droit de propriété intellectuelle :**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**Article 10 - Loi applicable et juridiction**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante

Son-Vidéo.com

Service marketing

314 rue du Professeur Paul Milliez

94500 Champigny Sur Marne.

### Extrait de règlement

La société Son Vidéo Distribution, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue du Professeur Paul Milliez - 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE Cedex, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Deadpool 2 » du 23 novembre au 23 décembre 2018 inclus, durant les heures d'ouvertures de l'ensemble des Magasins Son Vidéo en France Métropolitaine (hors DOM-TOM) et sur [Son-Vidéo.com](http://Son-Vidéo.com)

Lots mis en jeu :

- 1<sup>er</sup> lot : 1 voyage à New York d'une valeur commerciale de 2375€.
- 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : 10 cartes UGC de 5 places de cinéma, d'une valeur unitaire de 32€.
- 12<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> lot : 20 DVD Blue Ray 4K Deadpool 2, d'une valeur de 29,90€

Le tirage au sort s'effectuera par la société organisatrice dans un délai de 20 jours à l'issue de la période de validité du Jeu.

Règlement déposé chez Maître Manceau, huissier de justice, sur [www.son-video.com](http://www.son-video.com) et/ou dans les Magasins participants. Il sera adressé gratuitement sur demande écrite à la société Son Vidéo 314 rue du Professeur Paul Milliez - 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Conformément à la loi °78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de la société Son Vidéo indiquée ci-dessus.



ANNEXE 1

<b>REFERENCE PREMIERE - EBONY</b>
RP-8060FA
RP-8000F
RP-6000F
RP-5000F
RP-4000F
RP-600M
RP-500M
RP-400M
RP-504C
RP-404C
RP-600C
RP-500C
RP-400C
RP-502S
RP-402S
RP-500SA
R-41PM
R-51PM

<b>REFERENCE BASE</b>
R-625-FA
R-820-F
R-620-F
R-610-F
R-51-M
R-41-M
R-52-C
R-34-C
R-41-SA

## ANNEXE 2

### **SON-VIDÉO.COM PARIS 8**

1 avenue de Friedland  
75008 Paris

### **SON-VIDÉO.COM CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

314 rue du Professeur Paul Milliez  
94506 Champigny-sur-Marne

### **SON-VIDÉO.COM SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

30 rue du Vieil Abreuvoir  
78100 Saint-Germain-en-Laye

### **SON-VIDÉO.COM LYON**

1 place Louis Chazette  
69001 Lyon

### **SON-VIDÉO.COM LILLE**

141 rue du Molinel  
59800 Lille

### **SON-VIDÉO.COM NANTES**

9 place de la Bourse  
44100 Nantes

### **SON-VIDÉO.COM ANTIBES**

2793 chemin de Saint-Claude  
Le Galaxie B  
06600 Antibes

### **SON-VIDÉO.COM GRENOBLE**

2 boulevard Gambetta  
38000 Grenoble

### **SON-VIDÉO.COM BORDEAUX**

100 Cours Maréchal Juin  
33000 Bordeaux

### **SON-VIDÉO.COM MARSEILLE - PLAN DE CAMPAGNE**

Ligne Roset - Cinna  
4 Chemin des Pennes au Pin

13170 Les Pennes-Mirabeau